

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1127

présenté par  
M. Flajolet-----  
**ARTICLE 32**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« 3° Identifier, à l'intérieur des zones visées au a) du 4° du II de l'article L. 211-3, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.